

Habilitation des examinateurs-correcteurs du Diplôme initial de langue française (DILF)

CATEGORIE : B

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Spécifique : ■ **Services à la personne et à la collectivité - Formation initiale et continue**

L'habilitation DILF permet de corriger les épreuves du Diplôme initial de langue française et d'évaluer le niveau des candidats à l'oral. Le DILF correspond au niveau A1.1 (subdivision du niveau A1 du Cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe).

Code(s) NAF : **85.42Z**

Code(s) NSF : **100**

Code(s) ROME : **K2111**

Formacode : **15254**

Date de création de la certification : **19/12/2006**

Mots clés : **FRANCAIS**, **Correcteur**, **Examineur**, **Habilitation**

Identification

Identifiant : **1705**

Version du : **22/03/2016**

Références

Consensus, reconnaissance ou recommandation :

Formalisé :

- [Décret du 19 décembre 2006](#) :

Non formalisé :

- **la Commission nationale du DILF a chargé le CIEP d'assurer la formation des examinateurs et correcteurs du DILF en vue de leur habilitation.**

Norme(s) associée(s) :

—

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

L'habilitation DILF permet de corriger les épreuves du Diplôme initial de langue française (production écrite, réception écrite et réception orale) et d'évaluer le niveau des candidats à l'oral. La formation est assurée par le Centre international d'études pédagogiques qui est le seul organisme autorisé à habilitier les examinateurs -correcteurs du DILF. Cela a une incidence directe sur le Diplôme initial de langue française, sa stabilité, son équité et l'homogénéité des résultats obtenus.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- aucun

Descriptif général des compétences constituant la certification

Le CIEP, responsable de la gestion et de la conception du DILF, propose une formation afin d'habilitier les formateurs de français langue étrangère à la correction des épreuves de production orale et écrite du DILF.

Cette formation des correcteurs-examineurs, en vue de leur habilitation, se déroule en deux temps : une formation en ligne et une évaluation finale (à une date fixée selon le calendrier proposé par le

Public visé par la certification

- travailleur dans un centre d'examen DILF agréé par la Commission nationale

CIEP).

La formation en ligne se compose de six modules :

Module 1 - Le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL)

Module 2 - Le niveau A.1.1 : le niveau minimal de compétences

Module 3 - Présentation du Référentiel pour les premiers acquis en français (niveau A.1.1)

Module 4 - Le diplôme initial de langue française (DILF)

Module 5 - Epreuve de production écrite

Module 6 - Epreuve de production / interaction orale

L'ensemble de ces modules doit avoir été acquis pour pouvoir se présenter au test qui a lieu en présence dans le centre DILF agréé.

Modalités générales

Les conditions d'inscription sont les suivantes :

- travailler dans un centre d'examen DILF agréé par la Commission nationale ;
- justifier soit d'un diplôme en français langue étrangère (mention FLE de la licence, Master 1, Master 2), soit d'une expérience professionnelle significative dans l'enseignement du FLE auprès de grands débutants.

Liens avec le développement durable

Aucun

Valeur ajoutée pour la mobilité professionnelle et l'emploi

Pour l'individu

Une attestation officielle valable trois ans est émise par le CIEP à l'issue du test. Ce document pourra être utilisé dans tous les centres DILF en France (187 centres au 30/11/2015).

Pour l'entité utilisatrice

Seules les personnes habilitées par la Commission nationale du DILF sont autorisées à corriger les copies des candidats et à les évaluer à l'oral.

Pendant la session d'examen, les phrases qui correspondent à l'exercice 1 de l'épreuve de production écrite doivent être obligatoirement dictées par un examinateur-correcteur habilité.

Evaluation / certification

Pré-requis

- justifier d'un diplôme en français langue étrangère (mention **FLE de la licence, Master 1, Master 2**) ;
- avoir une formation pédagogique dans l'enseignement du français langue étrangère et plus particulièrement avec les grands débutants en français langue étrangère ;

Centre(s) de passage/certification

- L'habilitation DILF peut être obtenue par les formateurs en français

- obtenir l'autorisation du responsable de centre d'examen DILF (organisme d'exercice).

Compétences évaluées

A l'issue du parcours de formation de six heures, les participants évaluent une production orale ainsi que des productions écrites dans les mêmes conditions que celles d'un examen du DILF (temps limité et un seul visionnement).

On évalue ainsi les compétences constituant l'habilitation DILF :

- connaître le Cadre européen commun de référence pour les langues, le niveau A.1.1, le Référentiel pour les premiers acquis en français (niveau A.1.1), le diplôme initial de langue française, l'épreuve de production écrite et l'épreuve de production orale ;

- savoir respecter la démarche préconisée pour l'évaluation ;
- justifier chaque notation par un commentaire adéquat et pertinent ;

- connaître les règles d'or du comportement de l'évaluateur

(adopter une attitude positive à l'oral et respecter les règles présentées dans le manuel du correcteur).

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

L'habilitation DILF permet d'évaluer les épreuves du DILF (niveau A1.1 du CECRL)

langue étrangère des
187 centres agréés DILF
en France

La validité est Temporaire

3 ans, renouvelable

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Attestation d'habilitation (format A4), personnalisée et signée par le président de la Commission nationale du DILF

Plus d'informations

Statistiques

128 habilités en 2014 sur 140 inscrits

Autres sources d'information

<http://www.ciep.fr/dilf/habilitation-examineurs-correcteurs-dilf>